

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

- 1) Désigner le secrétaire de séance : Maxime GOUTTE
- 2) Valider le dernier compte rendu du conseil du 31 juillet 2020. 11 Pour
- 3) **Délibération Participation des communes du Viala du Pas de Jaux, St Jean et St Paul et St Jean d'Alcapiès aux frais de fonctionnement de l'école publique de Tournemire pour l'année scolaire 2019-2020.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence. En effet la commune de Tournemire accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes voisines du Viala du Pas de Jaux, de Saint-Jean et Saint-Paul, et de Saint Jean d'Alcapiès. L'année scolaire 2018-2019 étant terminée et les frais de fonctionnement calculés, la participation aux frais de fonctionnement pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves s'élève à :

- **commune du Viala du Pas de Jaux :**
 $(0 \times 1618.24) + (0 \times 946.48) = 0\text{€}$
- **commune de Saint Jean d'Alcapiès :**
 $(2 \times 1618.24) + (0 \times 946.48) = 3236.48\text{€}$
- **commune de Saint Jean et Saint Paul :**
 $(4 \times 1618.24) + (2 \times 946.48) = 8365.92\text{€}$

Chaque commune va recevoir le justificatif de toutes les dépenses et va être informée de la répartition du coût de chaque enfant. **11.. voix pour.**

Au vu des effectifs qui ne cessent d'augmenter, la commune va écrire à l'inspection académique pour la création d'un poste.

4) Délibération Avis projet PLUI :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020.

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée et en application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Pour rappel ce délai s'est vu suspendu pendant plus de trois mois en raison de la crise sanitaire due au COVID-19. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est donc dans ce cadre-là que la commune émet un avis sur le projet de PLUi.

C'est avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues et le bilan de concertation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 février 2020 ;

Vu l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil communautaire en date du 25 février 2020 ; Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté est le résultat d'un long travail collectif traduisant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes et que les intérêts territoriaux, intercommunaux et communaux ont été pris en compte.

...11.. voix pour

- demande que les parcelles AL 389 et AL 446 soient classées en zone EPI élément paysager identifié afin de préserver la vue sur le cirque de Tournemire.
- décide d'émettre un avis favorable global pour le projet de PLUi et notamment sur les documents réglementaires qui le compose et sur les OAP touchant le territoire communal

Suite aux avis défavorable de la DDT sur les projets de STECAL du plateau de la gare et des deux zones à urbaniser chemin St Sulpice et Chemin neuf en face l'école privée, le conseil municipal a décidé de supprimer le projet du chemin de St Sulpice en zone à urbaniser et de garder celui en face de l'école privée et de basculer en zone U le plateau de la gare et définir un projet.

5) Délibération Forêt communale de Tournemire Application du régime forestier. Régularisation :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la révision du plan de gestion de la forêt communale est l'occasion de mettre à jour l'arrêté antérieur d'application du régime forestier de 1855 (section B parcelle 318 pour 16,6472 ha) qui ne correspond plus au cadastre actuel.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation foncière en appliquant le régime forestier à la parcelle cadastrale boisée située sur la commune au lieu-dit « Pladoux », section AC 34 pour une surface totale de 15 ha 52 a 40 ca.

.....**11. voix pour Décide :** D'approuver ces dispositions et demandes :

- L'abrogation de l'arrêté d'application du régime forestier antérieur,
- L'application du régime forestier aux parcelles figurant ci-dessus pour une surface totale de 15 ha 52 a 40 ca.

6) Délibération donnant accord sur le document de prescriptions :

Le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Tournemire relevant du régime forestier, établi par l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement causses de Midi-Pyrénées dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Le maire présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

...**11.. voix pour** DONNE SON ACCORD sur le document des prescriptions propre à la forêt communale de Tournemire relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement causses de Midi-Pyrénées, qui lui a été présenté.

7) Délibération Tarifs cantine 2020-2021

Comme chaque nouvelle année scolaire qui débute, Monsieur le Maire présente les tarifs envoyés par le fournisseur des repas de la cantine Ansamble Midi-Gastronomie. Ils augmentent de 0.07€ par rapport à l'année dernière ce qui fait un prix de 3.71€ à 3.78€ TTC. L'année dernière la commune avait décidé d'augmenter les repas à 3.90€.

.....**11. voix pour Décide de ne pas augmenter le tarif de la cantine qui est de 3.90€.**

8) DM N°1 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : EMPRUNTS EN EUROS		73 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		73 000.00 €
D 2313-104 : ACHAT ET TRAVAUX MAISON MAZERAN	73 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	73 000.00 €	

...**11.. voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention**

9) ADOPTION DU RPQS DU RESEAU ASSAINISSEMENT 2019

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

...11.. voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10) Dénomination du Quartier Bellevue et numérotage, rajout du numéro 13bis Avenue Hippolyte Puech et suppression du 27 Rue du Couvent.:

Monsieur le Maire présente les demandes d'administrés au sujet de dénomination et de numérotage de rues du village qui posent problèmes à la réception du courrier et surtout à la localisation pour les services de secours.

Trois demandes ont été faites en mairie :

- La dénomination du Quartier Bellevue et son numérotage
- La création d'un numéro 13bis d'une impasse dans l'Avenue Hippolyte Puech qui n'est pas nommée ni numérotée
- La suppression d'un numéro de rue suite à l'achat par le même propriétaire de la maison mitoyenne qui ne fait qu'une depuis des années.

...11.. voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

- Décide de nommer le Quartier Bellevue et de le numéroté du 1 au 6 en partant de l'Avenue Hippolyte Puech à droite.
- De rajouter le n° 13bis Avenue Hippolyte Puech concernant la parcelle AL 40.
- De supprimer le n°27 Rue du Couvent de la parcelle AL 417 qui a déjà le numéro 29.

11) Désignation d'un suppléant au Conseil Communautaire :

La communauté de Communes demande de désigner un suppléant en cas d'absence du Maire aux Conseils Communautaires. A **11 voix pour** Monsieur Héran Sébastien est désigné suppléant.

12) Terrains SNCF +Caserne SNCF

Suite à une rencontre avec le service foncier de la SNCF, le dossier de vente des terrains du plateau de la gare et de la caserne est remis à l'ordre du jour. Une réunion avec le conseil municipal va être organisée pour discuter des divers projets.

Questions diverses :

• Projets en cours :

- Poubelles semi enterrées : 3 points de collectes dans le village. Moins d'odeur, moins de pollution visuelle, baisse de coût.
- Agrandissement cimetière,
- Wc public vers l'église pour l'aire de jeu ;
- Aménagement de la place de l'église ;
- Enfouissement de la Condamine ;
- Goudronnage (une journée est prévue avec l'agent communal pour reboucher les trous) ;
- Clocher de l'église ;
- Suppression du PN + voie verte jusqu'à St Jean d'Alcapies (projet portée par la communauté de communes) ;
- Rénovation aire de jeu ;
- Studio de la poste ;
- Talus d'entrée de Tournemire ;
- Marquage de stationnement pour création places de parking. Débarrassage des voitures / épaves et déchets de la place de la gare. Parkings : Fanny et Sébastien s'occupent de voir les administrés concernés. Marquage à la bombe temporaire : Avenue Hippolyte Puech et Lotissement du Brias.

• Contrat SPA Communauté de Communes : en réflexion future

- Devis de la SAUR : travaux sur le château d'eau : contrôle électronique et avertissement par mail / sms si dysfonctionnement. Projet de cartographie du réseau d'eau avec l'aide de l'agent communal pour répertorier tous les réseaux. => 5.500€ au total. + système de dosage de chlore à distance.

FIN Séance à 21h00